

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26), FRANCE

1. Date de soumission	Date de publication : 6 novembre 2024 Référence : BSA/2410005
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La pisciculture de Bourdevin est située dans le bassin versant « Rhône-Méditerranée » dans le département de la Drôme (26). Cette pisciculture est en dérivation de rivière (La Vernaison) et peut donc être considérée comme un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux environnantes.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Raison sociale</u> : Monsieur Christian BOREL</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Bourdevin</p> <p><u>Site</u> : n°381</p> <p><u>Siret N°</u> : 349 232 652 00017</p> <p><u>Adresse</u> : 175 Chemin de Bayon, 26 190 ECHEVIS</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR26117302CE</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°01'5'' N Longitude : 5°23'35'' E</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	L'établissement aquacole produit 10 tonnes des truites arc-en-ciel depuis le stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la vente en vivant.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années, ni dans un rayon de 100 km autour de ce compartiment.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.

6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle A pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p>
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de s'engagé dans un programme d'éradication.</p>
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et dans le département de la Drôme (26).



Région Auvergne-Rhône-Alpes



Département de la Drôme (26)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),
Service Régional de l'Alimentation (SRAL),
Cité administrative de la Part-Dieu, Bâtiment B - 165, rue Garibaldi 69003 LYON

Au niveau départemental :

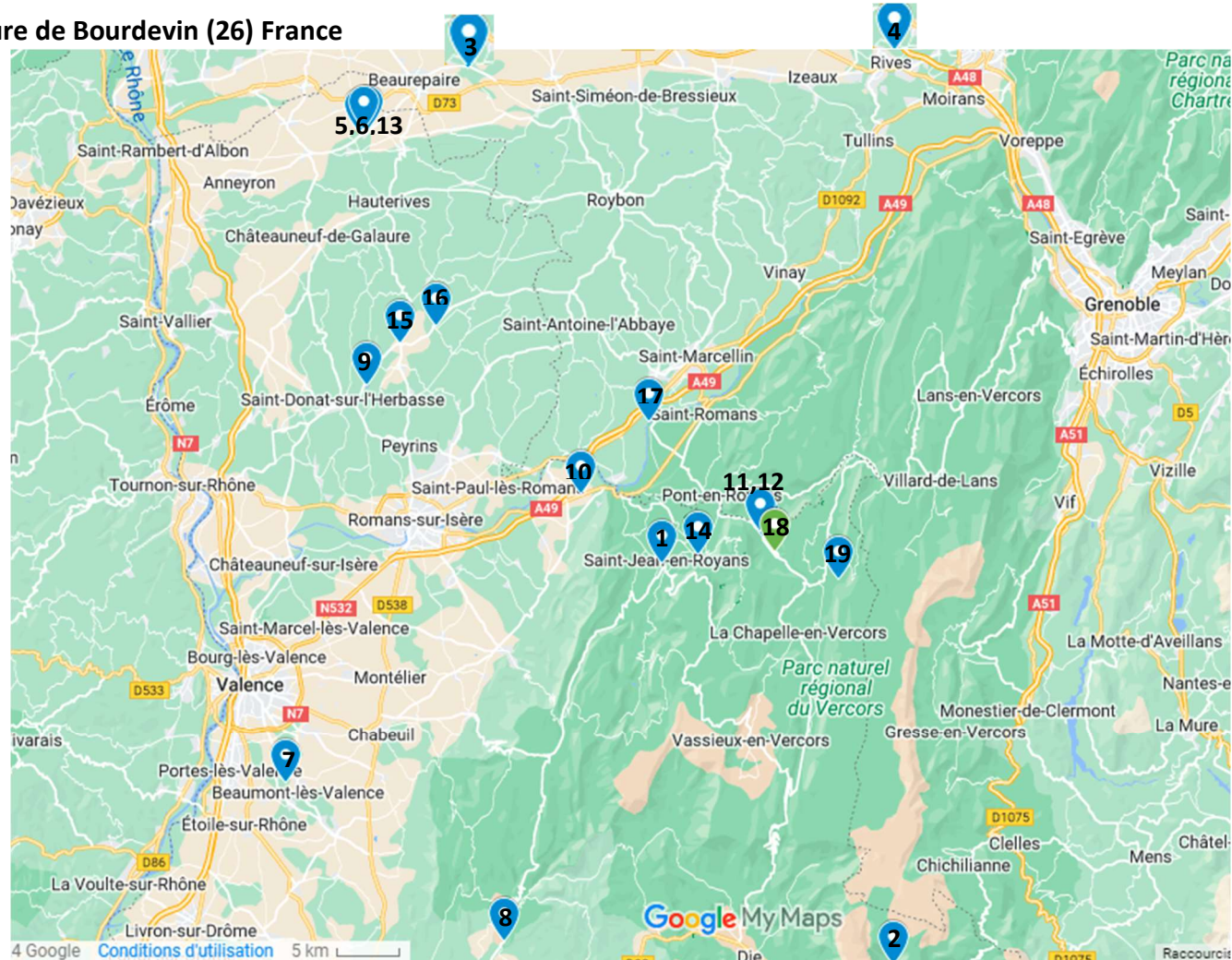
La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Drôme,
Service Vétérinaire Santé et Protection Animale,
B.P. 96, 26904 VALENCE Cedex 9

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :</p> <p>https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 2 ans et s'est achevé au 1er semestre 2024.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

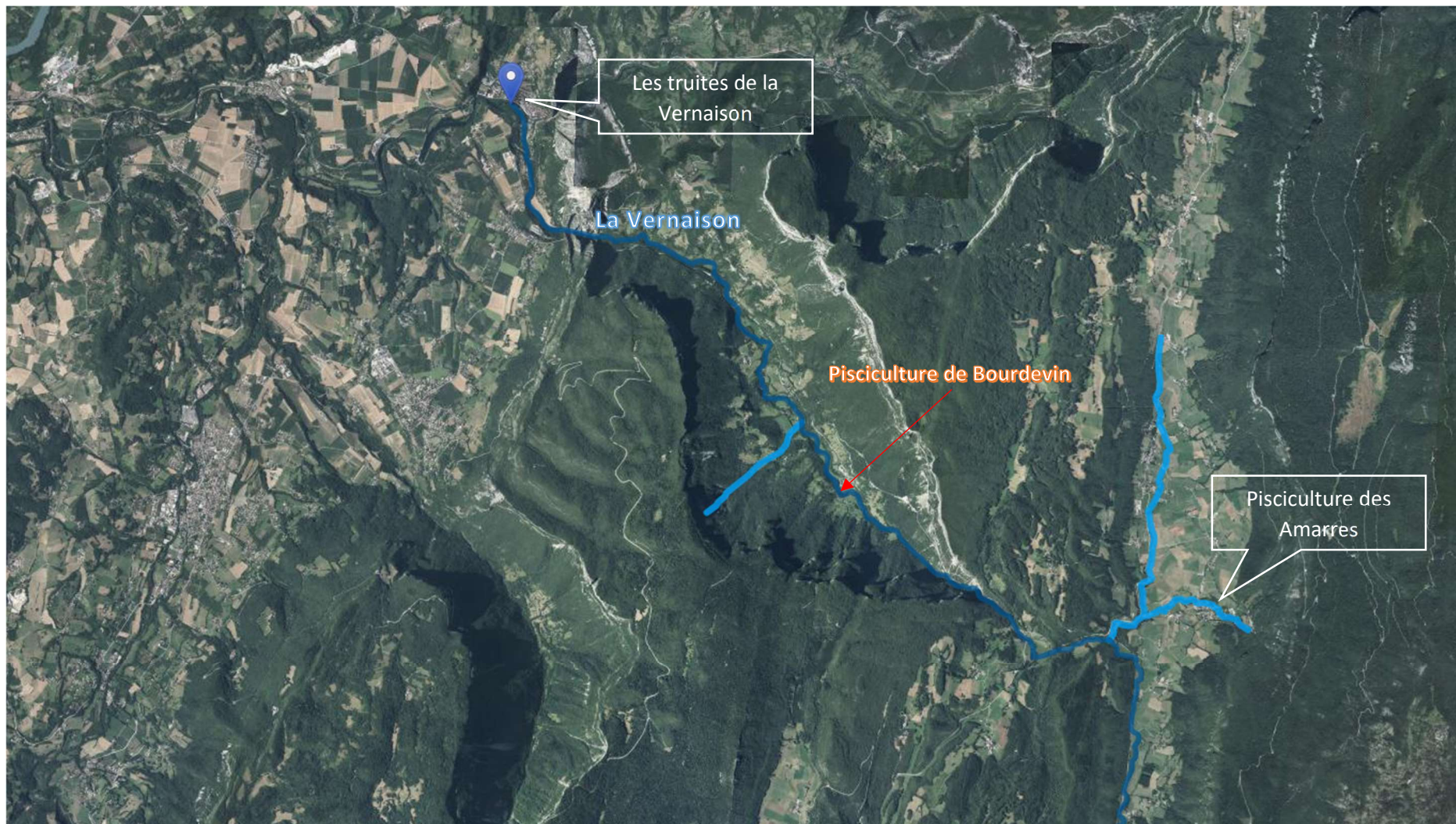
Annexe 1 : Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26) France

- 1. Pisciculture Saint Jean en Royans
- 2. Pisciculture des Sources de l'Archiane
- 3. Pisciculture Charles Murgat
- 4. Pisciculture du Moulin
- 5. Pisciculture des Sources
- 6. Pisciculture Font Rome
- 7. La Truite du Père Eugène
- 8. Pisciculture Font Rome
- 9. Lac de Champos
- 10. La Ferme Intégrale
- 11. Les Truites de la Vernaison
- 12. La guinguette du Pêcheur
- 13. Station d'incubation des Veuzes
- 14. Pisciculture des Forges
- 15. Station d'incubation cabaret neuf
- 16. Truite de la Haute Herbasse
- 17. Pisciculture de la Sône
- 18. Pisciculture Borel
- 19. Pisciculture des Amares



10005 Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26) FRANCE

Annexe 2 : Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26) France





BSA/2410005 Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26) FRANCE

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture de Bourdevin (26) FRANCE

1. Date de soumission	Date de publication : 6 novembre 2024 Référence : BSA/2410005						
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr						
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)						
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication						
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment						
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :							
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :						
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau ; Le compartiment de la pisciculture de Bourdevin se trouve dans la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le département de la Drôme (26). Cet établissement est en dérivation de la rivière (La Vernaison) et constitue donc un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles avoisinantes. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique ; <table border="1" data-bbox="507 1742 1209 1984"> <thead> <tr> <th>Etablissement par distance croissante</th> <th>Statut sanitaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Les Truites de la Vernaison</td> <td>Programme d'éradication en cours</td> </tr> <tr> <td>La guinguette du pêcheur</td> <td>Sans surveillance active</td> </tr> </tbody> </table>	Etablissement par distance croissante	Statut sanitaire	Les Truites de la Vernaison	Programme d'éradication en cours	La guinguette du pêcheur	Sans surveillance active
Etablissement par distance croissante	Statut sanitaire						
Les Truites de la Vernaison	Programme d'éradication en cours						
La guinguette du pêcheur	Sans surveillance active						

Pisciculture des Amares	Sans surveillance active
Pisciculture des forges	Indemne
Pisciculture de Saint Jean en Royans	Indemne
Pisciculture de la Sône	Indemne
La Ferme Intégrale (Ferme aquaponique)	Sans surveillance active
Truites de la Haute Herbasse	Sans surveillance active
Station incubation Cabaret neuf	Sans surveillance active
Lac de Champos	Sans surveillance active
Pisciculture Font Rome Beaufort sur Gervanne	Indemne
Truite du père Eugène	Sans surveillance active
La Truite de l'Archiane	Indemne
Pisciculture du Moulin de Réaumont	Indemne

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant ;

Etablissement	Distance à vol d'oiseau
Les Truites de la Vernaison	1.66 km
La guinguette du pêcheur	2.12 km
Pisciculture des Amares	5.13 km
Pisciculture des forges	5.73 km
Pisciculture de Saint Jean en Royans	8.46 km
Pisciculture de la Sône	13.7 km
La Ferme Intégrale (Ferme aquaponique)	15.2 km
Truites de la Haute Herbasse	30.5 km
Station incubation Cabaret neuf	32.1 km
Lac de Champos	33 km
Pisciculture Font Rome Beaufort sur Gervanne	35.2 km
Truite du père Eugène	40.2 km
La Truite de l'Archiane	31.8 km
Pisciculture du Moulin de Réaumont	40 km

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux ;

Etablissement	Espèces détenues	Volume	Mode de production	Source des animaux
Les Truites de la Vernaison	Truites-arc-en-ciel	70 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
La guinguette du pêcheur	Truites-arc-en-ciel	faible	Extensif, parcours de pêche	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture des Amares	Omble chevalier, truite fario	5 T	Reproduction, grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture des forges	Truites-arc-en-ciel	20 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de Saint Jean en Royans	Truites-arc-en-ciel, Truites fario,	80 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture de la Sône	Truites-arc-en-ciel	38 T	Reproduction, grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
La Ferme Intégrale (Ferme aquaponique)	Sandres	40 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Truites de la Haute Herbasse	Truites-arc-en-ciel, fario	5 T	Extensif, parcours de pêche	Elevages indemnes NHI/SHV
Station incubation Cabaret neuf	Truites-arc-en-ciel	1 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Lac de Champos	Truites-arc-en-ciel, Truites fario, carpe, black-bass, tanche, brochets	faible	Extensif, parcours de pêche	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture Font Rome Beaufort sur Gervanne	Truites-arc-en-ciel	450 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Truite du père Eugène	Truites-arc-en-ciel	5 T	Grossissement, parcours de pêche	Elevages indemnes NHI/SHV
La Truite de l'Archiane	Truites-arc-en-ciel	20 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV
Pisciculture du Moulin de Réaumont	TAC, Fario, Saumon de Fontaine	58 T	Grossissement	Elevages indemnes NHI/SHV

	<p>v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire ;</p> <p>Les principales espèces répertoriées susceptibles d'être trouvées à proximité sont : truites, ombres communs, chevesnes, brochets.</p> <p>vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices ;</p> <p>Ces espèces sont sédentaires.</p> <p>vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment ;</p> <p>La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment ;</p> <p>Le pisciculteur s'appuie sur le guide des bonnes pratiques relatif à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) <p>ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique ;</p> <p>L'établissement ne se trouve pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p>
	<p>7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>
	<p>L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.</p>
	<p>8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible</p>
	<p>Non concerné</p>
	<p>9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène</p>
	<p>Non concerné</p>
	<p>10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique</p>
	<p>Non concerné</p>
	<p>11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication</p>
	<p>a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :</p>

<p>i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;</p>	<p>Un établissement est agréé dans le programme :</p> <p><u>Raison sociale</u> : Monsieur Christian BOREL</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture de Bourdevin</p> <p><u>Site</u> : n°381</p> <p><u>Siret N°</u> : 349 232 652 00017</p> <p><u>Adresse</u> : 175 Chemin de Bayon, 26 190 ECHEVIS</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR26117302CE</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 45°01'5'' N Longitude : 5°23'35'' E</p> <p><u>Volume</u> : 10 Tonnes</p> <p><u>Activité</u> : vente en vivant.</p>
<p>(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;</p>	<p>Il n'y a pas d'autre établissement dans le programme.</p>
<p>(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;</p>	<p>Aucun point d'échantillonnage n'a été réalisé dans les populations sauvages.</p>
<p>(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;</p>	<p>La pisciculture de Bourdevin, ainsi que les établissements situés à proximité sont représentées sur la carte en annexe.</p>

<p>v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;</p>	<p>1/1</p>
<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>
<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Bourdevin	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Bourdevin	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	75	8	0
Pisciculture de Bourdevin	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	75	8	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture de Bourdevin	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	75	8	0